

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

**ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 09/7-31
DU 19 DECEMBRE 2009**

**IN 165 partie (ER n° 428 au PLU) / alignement du Chemin des Bougainvillées
à la Bretagne / Monsieur et Madame MAHE Richard**

VOIRIE

Par Délibération n° 09/7-31 du 19 décembre 2009, le Conseil Municipal avait validé le principe d'une cession gratuite de la parcelle non bâtie cadastrée section IN 165 partie, sur une superficie totale de 27 m², appartenant à Monsieur et Madame MAHE Richard et qui est concernée par un emplacement réservé (ER n° 428 inscrit au PLU) au titre de l'alignement du Chemin des Bougainvillées situé sur le secteur de la Bretagne.

Or, à la lecture du Permis de Construire 9741100A0329, il s'avère que la superficie totale à acquérir, par voie de cession gratuite, est de 20 m² et non de 27 m².

Aussi, il est demandé de procéder à l'annulation partielle de cette décision de l'assemblée délibérante concernant le cas uniquement de Monsieur et Madame MAHE Richard, le reste de la Délibération étant inchangé.

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont le terrain se trouve en bordure de voie publique, existante ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à la création, l'élargissement ou au redressement des dites voies.

Je vous demande donc de vous prononcer une nouvelle fois sur l'acquisition de ce terrain non bâti dont les conditions sont mentionnées au tableau joint en annexe.

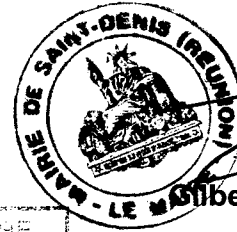
En outre, je vous prie :

- de prendre acte de l'annulation partielle de la Délibération n° 09/7-31 du 19 décembre 2009 concernant la cession gratuite de la parcelle IN 165 partie, sur une emprise de 27 m² (au lieu de 20 m²) appartenant à Monsieur et Madame MAHE Richard uniquement, le reste de la décision de l'assemblée délibérante étant inchangé ;
- de m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition subséquent, puis à verser au notaire chargé de rédiger l'acte de vente les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;

Rapport n° 10/7-33

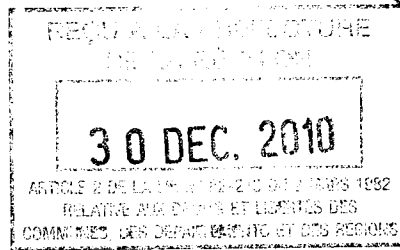
- de m'autoriser à poursuivre à défaut, l'acquisition de ce terrain par voie d'expropriation, en cas de refus du propriétaire concerné de le céder à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Libert ANNETTE



**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

**ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 09/7-31
DU 19 DECEMBRE 2009**

**IN 165 partie (ER n° 428 au PLU) / alignement du Chemin des Bougainvillées
à la Bretagne / Monsieur et Madame MAHE Richard**

VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-33 du Maire ;

Vu le rapport de Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain mentionné en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition y afférent, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe, concernés par la création, l'élargissement ou le redressement des voies publiques et à verser au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, les honoraires correspondants.

ARTICLE 3 Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ce terrain à défaut par voie d'expropriation en cas de refus du propriétaire concerné de le céder à l'amiable.

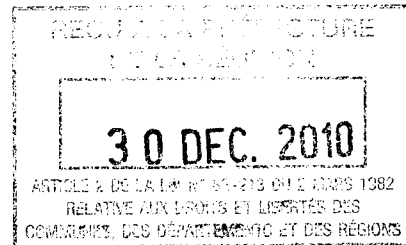
Délibération n° 10/7-33

ARTICLE 5 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (crédits inscrits au Budget principal sous la Fonction 820 et l'Article 2111).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

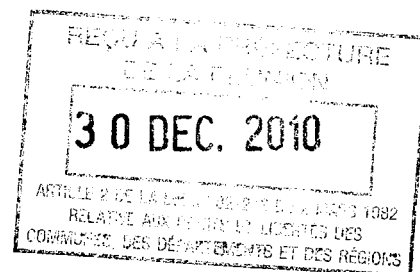



**Acquisition gratuite de terrain non bâti
pour création, élargissement ou redressement de voies publiques**

(Chemin des Bougainvillées - Bretagne - ER n° 428 au PLU)

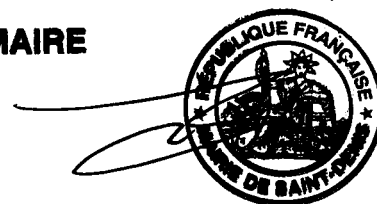
1/1

Référence Cadastrale	Propriétaires (Permis de Construire...)	Superficie de l'emprise (m ²)
IN 165 partie (devenu IN 298)	Monsieur et Madame MAHE Richard (PC 97441100A0329)	20 m ²



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/12/2010
En annexe à la Délibération N° 2010-33

LE MAIRE



Commune :
SAINT-DENIS

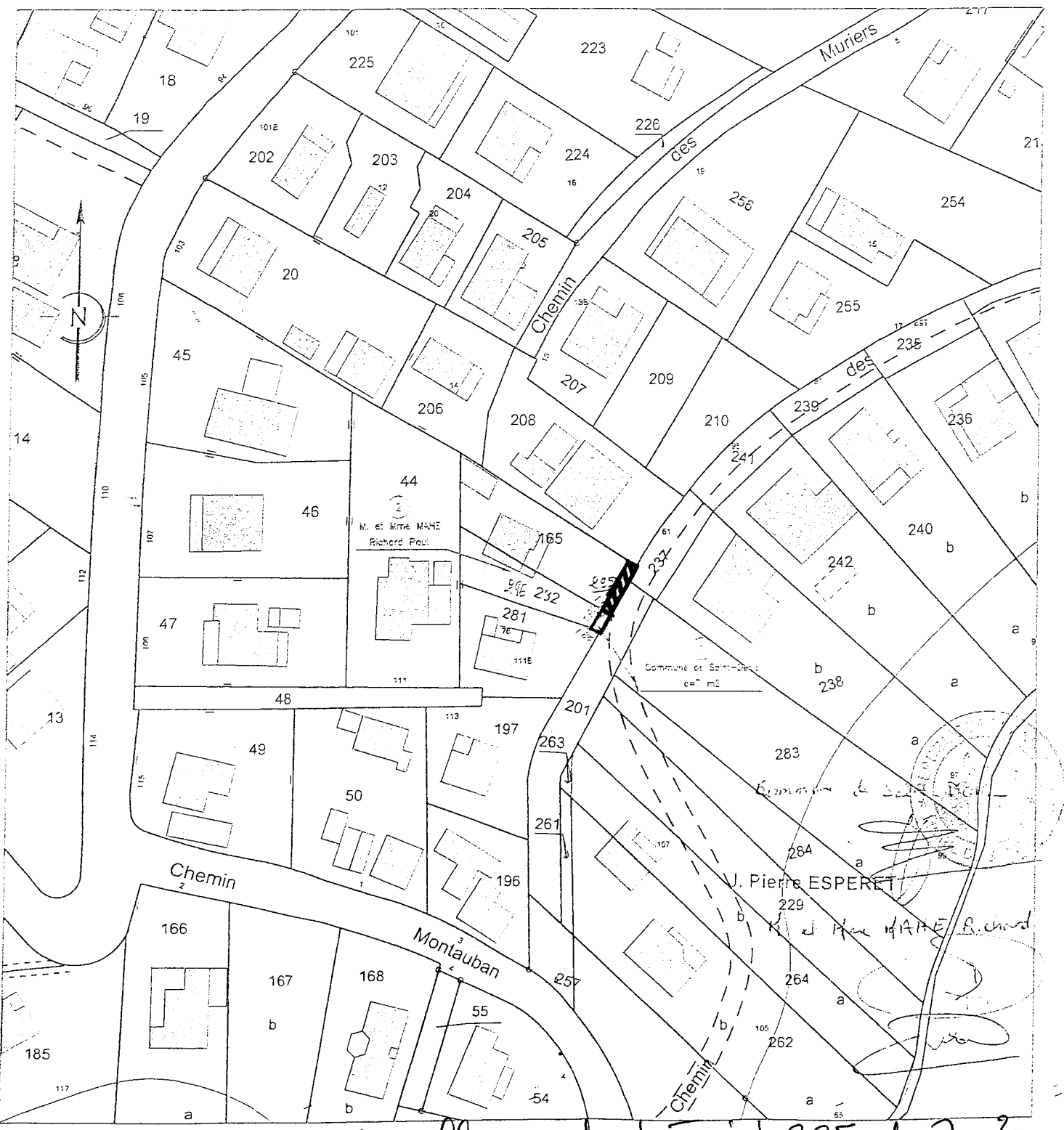
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Section : IN
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1989

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2126
Numéro d'ordre du registre de
constatation des actes :
Cabinet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 23 du décret n°59-471 du 31 mai 1959)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés,
a été établi (1) :
1- d'après les indications contenues en l'état au plan
2- Et de l'identité descriptives
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie d-jointe, dressé
le 22/09/2009 par M. P. ZAVORA, géomètre à Maïné de St Denis
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 8463.
A. Saint-Denis Le 10 octobre 2009

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/10/2009
Support magnétique :
Document d'arpentage dressé
par M. d'HUTEAU Guy
à Maïné de St Denis
date : 10 octobre 2009
Signature :



parcelle cadastrée IN 295 de 7m²